

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi N° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 29 novembre 1968 par le Conseil Municipal de HOFFEN ;
- VU la délibération du 12 Mars 1969 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Bas-Rhin ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Bas-Rhin l'ensemble formé par le village de HOFFEN et délimité d'après le plan ci-annexé.

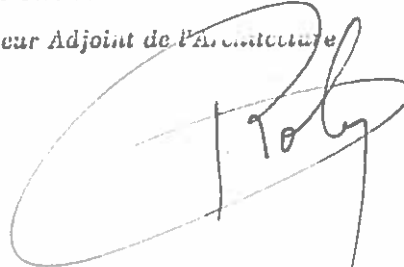
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin et au Maire de la commune de HOFFEN, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 10 MAR 1970

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture

Directeur Adjoint de l'Architecture

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Robin', is written over the typed name below.

Claude ROBIN